

APPEL A PROJETS - 1^{ère} vague
Déploiement de médicobus
dans les territoires ruraux avec des difficultés d'accès aux soins

CAHIER DES CHARGES

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A PROJETS

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général
Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie
2 Place Jean Nouzille
CS 55035 1
14050 Caen Cedex 4

2. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Calendrier prévisionnel	
Date de publication de l'appel à projets	1 ^{er} décembre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	12 janvier 2024
Sélection des projets	Janvier 2024
Information des porteurs des résultats de l'appel à projets	Fin janvier 2024
Transmission des projets retenus au Comité technique national	30 janvier 2024
Suivi annuel des projets (via un dialogue de gestion)	1 ^{er} semestre de chaque année
Evaluation finale du dispositif	31 décembre 2027

Le présent appel à projets est publié sur le site Internet de l'ARS Normandie : [Appel à projets | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

3. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le Plan « *France ruralités* » annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023, ainsi que le Plan « *Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires* » annoncé le 13 juillet 2023 par la Ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, prévoient le **déploiement de 100 médicobus d'ici 2024, dans les territoires ruraux caractérisés par des difficultés d'accès aux soins.**

Ce dispositif s'articule notamment avec le plan d'action engagé par l'Assurance Maladie dédié aux patients en ALD sans médecin traitant.

Son déploiement est prévu via l'organisation de 2 vagues d'appels à projets au cours de l'année 2024 :

1. Janvier 2024 : 1^{ère} vague de sélection des projets
2. Juin 2024 : Lancement de la 2nde vague d'appel à projets

La labellisation du projet sera matérialisée par le logo « France Ruralités » (*cf. annexe 1*), qui sera à apposer sur le véhicule.

4. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le déploiement de médicobus a pour objectifs d'organiser, en complément à l'offre de soins existante sur le territoire et en articulation avec le projet de santé du territoire, un **dispositif « d'aller vers » via une offre de médecine générale et/ ou de spécialité « itinérante »**, destinée à permettre de **réinsérer en priorité les patients sans médecin traitant** dans un parcours de soins.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pré-requis concernant le projet :

- Il doit être à l'**initiative des professionnels de santé**.
- Il devra **résulter d'un diagnostic territorial partagé** avec les acteurs du territoire, permettant de démontrer tant la tension sur l'accès aux soins de la population, que l'absence de concurrence avec les offres éventuellement déjà existantes.
- Il doit se construire et être déployé **en partenariat avec les collectivités territoriales**.

➤ **Les porteurs éligibles**

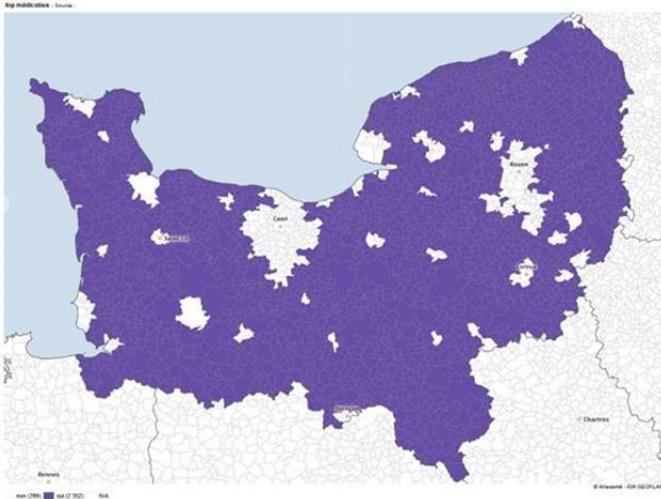
Le médicobus peut être porté par :

- Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou une organisation en inter-CPTS
- Un centre de santé
- Une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) / pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA)
- Un établissement de santé

➤ **Les zones géographiques éligibles**

Le projet de médicobus doit permettre de couvrir prioritairement un territoire dont les communes sont classées, de manière cumulative, en zone rurale au sens de l'INSEE ainsi qu'en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'action complémentaire (ZAC) au sens du zonage médecin arrêté par l'ARS Normandie.

En Normandie, la majorité du territoire est éligible :



La liste des communes non éligibles est consultable en annexe 2 du présent appel à projets.

➤ Offre de soins proposée par le médicobus et patientèle « cible »

Patientèle « cible » : Patients sans médecin traitant, patients en ALD sans médecin traitant, personnes âgées isolées, etc.

Activité principale : Soins de médecine générale, dont la prise en charge de soins non programmés (SNP).

Activités secondaires/ complémentaire :

- Autres offres de soins de 1^{er} recours : Chirurgiens-dentistes...
- Soins de second recours : autres spécialités médicales (gynécologues, cardiologues, ophtalmologues, etc.)
- Actions de prévention (à la condition qu'elles ne représentent qu'une part marginale du planning hebdomadaire)

A noter :

- ✓ La prise en charge des SNP ne doit pas être l'activité unique/ principale du médicobus.
- ✓ Dans la mesure du possible : Permettre que les patients soient suivis par le/ les mêmes professionnels de santé.

6. Financement

Pré-requis : Le projet devra émaner d'un **partenariat** entre les professionnels de santé et une collectivité.

- ❑ **Investissement :** Recherche de partenariats pour l'acquisition ou la mise à disposition du véhicule recommandé (rôle attendu notamment des collectivités territoriales).

- ❑ **Fonctionnement** : Coût de fonctionnement d'un médicobus estimé à 200 000 € par an pour une mobilisation de 5 jours par semaine (petit équipement, coordination administrative...). **Tout projet devra faire l'objet d'un co-financement** : ARS, collectivités, etc.

Le coût de fonctionnement n'intègre pas la rémunération des professionnels de santé : Les modalités de rémunération de ces derniers se font selon le droit commun en fonction du statut des médecins : libéral, salarié d'un centre de santé ou d'un établissement de santé, retraité (salarié dans ce cas d'une MSP ou d'un centre de santé).

N.B. En cas de portage du projet par une CPTS, cette dernière pourra utiliser son financement ACI dédié à la mission « accès aux soins » pour financer le volet coordination du projet. En revanche, la CPTS ne pourra pas financer ce qui relève de l'effectif de soins, ni l'achat du bus.

7. Suivi et évaluation du dispositif

Ce dispositif est mis en place pour une **durée de 3 ans**, et fera l'objet d'une **évaluation régionale**.

Un **suivi annuel** de l'activité du médicobus sera réalisé, via l'organisation d'un dialogue de gestion en présence du porteur du médicobus et des cofinanceurs du dispositif.

Le porteur du projet devra par conséquent **s'engager sur un suivi d'indicateurs** (*cf. en annexe 3* la liste des indicateurs de suivi de l'activité du médicobus).

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être adressé par voie électronique à l'**ARS Normandie**, **le 12 janvier 2024 au plus tard**, à l'adresse email suivante : ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr

Les dossiers transmis après la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.

L'ARS informera les porteurs de projets courant janvier 2024 des résultats de l'appels à projets, en leur notifiant si leur candidature a été retenue ou non.

9. Contenu du dossier de candidatures

Dans son dossier de candidature, le porteur du projet de médicobus devra a minima :

- ✓ Indiquer le nom et les coordonnées du ou des référent(s) (mail/téléphone) du projet ;
- ✓ Décrire le projet de médicobus :
 - Porteur du projet
 - Partenaires mobilisés
 - Diagnostic territorial partagé avec les acteurs du territoire, permettant de démontrer la tension sur l'accès aux soins de la population du territoire (part des patients en ALD sans médecin traitant, délais de rdv conséquents, éloignement géographique à l'offre de soins, etc.) ET l'absence de concurrence avec les offres déjà en place

- Territoire d'intervention du médicobus
 - Offre(s) de soins proposée(s) par le médicobus (médecine générale, autres spécialités médicales, actions de prévention)
 - Ressources humaines – équipe du médicobus : coordination, composition de l'équipe de soins du médicobus et statut des professionnels de santé
 - L'organisation et le fonctionnement du médicobus (cf. annexe 4 définissant les bonnes pratiques attendues pour l'organisation et le fonctionnement du médicobus)
 - Véhicule choisi et de son aménagement (s'inscrivant dans une démarche globale de responsabilité environnementale, énergétique et économique)
- ✓ Transmettre un budget prévisionnel

10. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

Les projets seront étudiés par des comités de sélections départementaux.

▪ Les critères de recevabilité

Les critères de recevabilité des projets se feront sur la base de :

- La complétude du dossier ;
- La réponse du projet aux critères d'éligibilité décrits au point 5 ;
- L'existence d'un coportage du projet entre professionnels de santé et collectivité.

▪ Les critères de sélection

THEMES	CRITERES	NOTE / 100
Capacité à mettre en œuvre le projet	Maturité de la structure porteuse	/5
	Connaissance du territoire, du public cible et de ses besoins	/10
Qualité du projet	Qualité de la description de l'articulation du médicobus avec les autres acteurs/ offre de soins du territoire	/10
	Qualité de la description de l'offre de soins proposée par le médicobus	/10
	Ressources humaines : Composition et organisation de l'équipe du médicobus en réponse aux besoins de la population	/10
	Qualité de la description de l'équipement du médicobus	/10
	Choix du véhicule porté par une démarche globale de responsabilité environnementale, énergétique et économique.	/5
Financement	Description des partenariats et des sources de financement du projet (volets investissement et fonctionnement)	/20
Mise en œuvre et suivi du projet	Capacité à déployer rapidement le projet	/10
	Description de la méthode d'évaluation/ de suivi de l'activité du médicobus	/10

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Logo « France Ruralités »

ANNEXE n°2 : Cartographie et liste des communes non éligibles à l'appel à projets

ANNEXE n°3 : Liste des indicateurs de suivi de l'activité du médicobus

ANNEXE n°4 : Les bonnes pratiques attendues pour l'organisation et le fonctionnement du médicobus

ANNEXE n°1 : Logo type « France Ruralités »

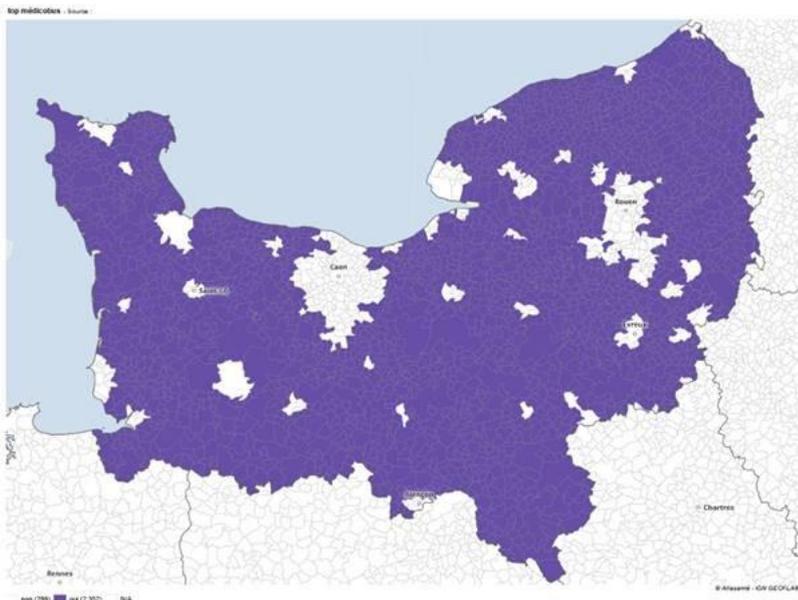
Le logo « France Ruralités » sera à apposer sur les véhicules dont le projet en tant que médicobus aura été labellisé.



ANNEXE n°2 : Cartographie et liste des communes non éligibles à l'appel à projets

▪ Cartographie

Les communes non éligibles à l'appel à projets sont **en blanc** sur la cartographie.



▪ Liste des communes non éligibles (classées par département et par ordre alphabétique)

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Amayé-sur-Orne
Amfreville
Anisy
Argences
Authie
Avenay
Banneville-la-Campagne
Banville
Barbery
Baron-sur-Odon
Basseneville
Bayeux
Bellengreville
Bénouville
Bernières-sur-Mer
Biéville-Beuville
Beuvillers
Blainville-sur-Orne
Bougy
Boulon
Bourguébus
Thue et Mue
Bretteville-sur-Laize
Bretteville-sur-Odon
Bréville-les-Monts

Cabourg
Caen
Cagny
Cairon
Cambes-en-Plaine
Carpiquet
Cauvicourt
Cesny-les-Sources
Cintheaux
Colleville-Montgomery
Colombelles
Cormelles-le-Royal
Courseulles-sur-Mer
Cresserons
Cristot
Cuverville
Deauville
Démouville
Dives-sur-Mer
Douvres-la-Délivrande
Émiéville
Épron
Escoville
Esquay-Notre-Dame
Éterville
Évrecy
Falaise
Feuguerolles-Bully
Fleury-sur-Orne
Fontaine-Étoupefour
Fontenay-le-Marmion
Fontenay-le-Pesnel
Frénuville
Le Fresne-Camilly
Fresney-le-Puceux
Gavrus
Giberville
Gouvix
Grainville-sur-Odon
Grentheville
Hermanville-sur-Mer
Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette
Honfleur
Houlgate
Ifs
Janville
Laize-Clinchamps
Langrune-sur-Mer
Lion-sur-Mer
Lisieux
Loucelles

Louvigny
Luc-sur-Mer
Maisoncelles-sur-Ajon
Maizet
Maltot
Mathieu
May-sur-Orne
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Mouen
Moulines
Moult-Chicheboville
Mutrécy
Ouistreham
Périers-sur-le-Dan
Plumetot
Ranville
La Rivière-Saint-Sauveur
Castine-en-Plaine
Rosel
Rots
Le Castelet
Saint-André-sur-Orne
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Contest
Saint-Désir
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Saint-Germain-le-Vasson
Sainte-Honorine-du-Fay
Saint-Laurent-de-Condé
Saint-Manvieu-Norrey
Saint-Martin-de-Fontenay
Saint-Pair
Saint-Pierre-du-Jonquet
Saint-Samson
Saint-Sylvain
Saint-Vigor-le-Grand
Sannerville
Soliers
Tessel
Thaon
Touffréville
Touques
Tourville-sur-Odon
Troarn
Trouville-sur-Mer
Urville
Vaucelles
Verson

Vieux
Villerville
Villons-les-Buissons
Vimont
Vire Normandie

DEPARTEMENT DE L'EURE

Alizay
Les Andelys
Angerville-la-Campagne
Arnières-sur-Iton
Le Val d'Hazey
Aviron
Bernay
Bosroumois
Courcelles-sur-Seine
Criquebeuf-sur-Seine
Les Damps
Évreux
Ézy-sur-Eure
Gaillon
Gisors
Gravigny
Igoville
Incarville
Léry
Louviers
Le Manoir
Ménilles
Menneval
Nonancourt

Normanville
Pacy-sur-Eure
Pinterville
Pîtres
Pont-Audemer
Pont-de-l'Arche
Pont-Saint-Pierre
Romilly-sur-Andelle
Le Vaudreuil
Saint-Étienne-du-Vauvray
Saint-Germain-sur-Avre
Saint-Marcel
Saint-Ouen-du-Tilleul
Saint-Pierre-du-Vauvray
Saint-Sébastien-de-Morsent
Verneuil d'Avre et d'Iton
Vernon
Villers-sur-le-Roule
Val-de-Reuil

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Agneaux
Anctoville-sur-Boscq
Avranches
Jullouville
Bréville-sur-Mer
Carentan-les-Marais
Carolles
Champeaux
Cherbourg-en-Cotentin
Coutances
Donville-les-Bains
Granville
Longueville
Marcey-les-Grèves
Saint-Aubin-des-Préaux

Saint-Georges-Montcocq
Saint-Jean-le-Thomas
Saint-Lô
Saint-Pair-sur-Mer
Saint-Pierre-de-Coutances
Saint-Pierre-Langers
Saint-Planchers
Saint-Senier-sous-Avranches
Valognes
Le Val-Saint-Père
Yquelon

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Alençon
Argentan
Cerisé
Condé-sur-Sarthe
Damigny
Flers
L'Aigle
Saint-Georges-des-Groseillers
Saint-Germain-du-Corbéis
La Selle-la-Forge

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Amfreville-la-Mi-Voie
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
Auzebosc
Barentin
Belbeuf
Bihorel
Bonsecours
Bois-Guillaume
Bolbec
Canteleu
Caudebec-lès-Elbeuf
Cléon
Darnétal
Déville-lès-Rouen
Dieppe
Elbeuf
Épouville
Eslettes
Eu
Fécamp
Ferrières-en-Bray
Fontaine-la-Mallet
Fontaine-sous-Préaux
Fontenay

La Frénaye
Freneuse
Gainneville
Gonfreville-l'Orcher
Gournay-en-Bray
Gouy
Grand-Couronne
Le Grand-Quevilly
Gruchet-le-Valasse
Harfleur
Hautot-sur-Mer
Le Havre
Le Houlme
Houpeville
Isneauville
Lillebonne
La Londe
Malaunay
Maromme
Le Mesnil-Esnard
Montigny
Montivilliers
Mont-Saint-Aignan
Montville
Notre-Dame-de-Bondeville
Franqueville-Saint-Pierre
Port-Jérôme-sur-Seine
Octeville-sur-Mer
Oissel
Pavilly
Petit-Couronne
Le Petit-Quevilly
Pierreval
Quévreville-la-Poterie
Quincampoix
Roncherolles-sur-le-Vivier
Rouen
Rouxmesnil-Bouteilles
Sainte-Adresse
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Saint-Aubin-sur-Scie
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Étienne-du-Rouvray
Saint-Eustache-la-Forêt
Saint-Laurent-de-Brèvedent
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Léonard
Sainte-Marie-des-Champs
Saint-Martin-du-Manoir
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Sotteville-lès-Rouen

Sotteville-sous-le-Val
Tourville-la-Rivière
Toussaint
Le Tréport
La Trinité-du-Mont
Val-de-la-Haye
La Vaupalière
Villers-Écalles
Ymare
Yvetot

ANNEXE n°3 : Liste des indicateurs de suivi de l'activité du médicobus

- **Indicateur de déploiement (à intégrer et suivre obligatoirement)** : Nombre de consultations assurées, par profil de patients (notamment patients en ALD, de plus de 75 ans, sans médecin traitant initialement...)
- Communes de résidence des patients pris en charge
- Nombre de médecins généralistes assurant des consultations et nombre de consultations de médecine générale réalisées (dont nombre de consultations de SNP sur sollicitation du SAS)
- Autres spécialités médicales (le cas échéant) :
 - Nombre de médecins assurant des consultations pour chaque type de spécialité médicale
 - Nombre de consultations assurées pour chaque type de spécialité médicale
- Autres professions de 1^{er} recours (chirurgien-dentiste, sage-femme...)
 - Nombre de professionnels pour chaque type de profession de santé de 1^{er} recours
 - Nombre de consultations assurées pour chaque type de profession de 1^{er} recours
- Nombre et types d'actions de prévention menées (le cas échéant) et nombre de patients en ayant bénéficié

Tout autre indicateur semblant pertinent au porteur pourra être ajouté.

ANNEXE n°4 – Les bonnes pratiques attendues pour l'organisation et le fonctionnement du médicobus

- Pas d'accès direct au médicobus : Une mobilisation des services du bus en articulation, sans substitution, avec les autres solutions du territoire
- Dans la mesure du possible, mêmes professionnels de santé qui voient toujours les mêmes patients
- Itinéraire hebdomadaire fixe : le calendrier peut être ajusté mais pas trop souvent (pour faciliter l'identification du dispositif entre autres si articulation avec le Service d'Accès aux Soins (SAS) lorsque ce dernier a été mis en place)
- Incitation à la participation des médecins retraités, en veillant à respecter leur souhait sur le niveau d'engagement
- Modalités d'organisation garantissant la continuité des soins
- Modalités garantissant la lisibilité du dispositif : information sur le Service d'Accès aux Soins (lorsque ce dernier a été mis en place), patients, professionnels de santé...
- Cellule de coordination du bus visant à gérer les appels, les tournées...
- Organisation efficiente, garantissant une mobilisation rationnelle des ressources et donc une bonne articulation entre tous les dispositifs mobiles : le médicobus peut tout à fait être partagé pour assurer des consultations de spécialistes (soit partagées avec la médecine générale, soit sur des jours dédiés)
- Articulation avec la CPAM, garantissant si besoin la mise en place de circuit de signalement sur les problématiques d'accès aux droits et à faciliter l'orientation des assurés vers les missions accompagnement santé (situations de rupture des droits, accompagnement personnalisé ...)